ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR INSCRIPTIONS - SESSION 2027

NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS, A DISTANCE OU INSCRITS AU TITRE DE LEUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ouverture du registre :
du lundi 12 octobre 2026 à 09 heures au jeudi 12 novembre 2026 à 17 heures

AUCUNE INSCRIPTION, EN DEHORS DES DATES INDIQUEES, NE SERA ACCEPTEE.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent uniquement par internet pour tous les candidats via l'application CYCLADES (cf. guide Cyclades disponible sur le site du rectorat).

⚠ Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les **candidats redoublants** devront utiliser leur compte Cyclades créé à une session précédente.
Ils devront **IMPERATIVEMENT** saisir leur n° de candidat de la session 2026 (cf relevé de notes).

CATÉGORIE DE CANDIDAT

Seuls les candidats résidant dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme peuvent s'inscrire dans l'Académie de Clermont-Ferrand.

Les candidats individuels sont :

- les candidats non scolarisés ayant présenté l'examen à une session précédente,
- les candidats de l'enseignement à distance (CNED, etc…),
- les salariés justifiant d'une expérience professionnelle d'un an,
- les candidats à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) doivent se rapprocher du service en charge des VAE du rectorat pour connaître les modalités d'inscription (ce.dava@ac-clermont.fr).

Les candidats qui suivent une formation (scolaire, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue) s'inscrivent par l'intermédiaire de leur établissement ou centre de formation et non en candidat individuel.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen étant un acte personnel, il vous est recommandé de procéder vous-même à la saisie afin d'éviter toute erreur d'enregistrement ou omission.

Vous veillerez à l'exactitude de vos coordonnées : nom, prénoms (les saisir tous dans l'ordre de l'état civil) date et lieu de naissance, adresse postale (saisir les noms de ville en entier).

- La saisie d'une adresse mail personnelle active est OBLIGATOIRE. Elle sera utilisée pour vous transmettre en temps utiles des informations importantes sur l'examen (notifications de l'application CYCLADES). Il est impératif de consulter régulièrement votre messagerie et vérifier vos courriers indésirables.
- La saisie d'un numéro de téléphone mobile est également OBLIGATOIRE.
- Tout changement d'adresse en cours d'année devra être signalé au bureau des BTS de la Division des Examens et Concours (ce.dec3bts@ac-clermont.fr).

⚠ Les demandes d'autorisation de transfert de données auprès de la presse, des organismes commerciaux et des collectivités territoriales sont des rubriques obligatoires à renseigner.

A la fin de la saisie, un numéro de dossier vous est attribué (si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre préinscription n'a pas été enregistrée). Notez-le soigneusement. Il vous sera indispensable pour vous reconnecter dans le cas où vous souhaiteriez modifier votre candidature pendant la période d'inscription.
Il est également conseillé d'éditer et conserver le récapitulatif de la saisie (il servira de preuve en cas d'incident).

CONFIRMATION ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre pré-inscription ne sera effectivement prise en compte que lorsque vous aurez atteint l'onglet « 9- Conditions d'inscription » ET confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « enregistrer ».

Vous recevrez immédiatement un mél (pensez à vérifier dans les courriers indésirables) vous demandant de vous connecter à votre compte Cyclades afin de prendre connaissance de votre récapitulatif d'inscription et de la liste des pièces justificatives à déposer.
En cas de non réception du mèl, contactez sans délai (et impérativement avant le 12 novembre 2026) le bureau des BTS (ce.dec3bts@ac-clermont.fr).

Ces documents seront également disponibles dans la rubrique « Documents » de votre compte Candidat.

Vous devrez **vérifier** soigneusement toutes les informations qui y sont portées. Les corrections seront à apporter dans votre compte Candidat afin de générer un nouveau récapitulatif d'inscription.

⚠ Votre inscription ne sera **définitive** que lorsque vous aurez déposé dans votre espace candidat Cyclades (rubrique « Mes justificatifs ») toutes les pièces justificatives demandées.

Le dépôt de ces pièces est à effectuer **avant le 20 novembre 2026 – 17 heures**.

La signature de votre récapitulatif d'inscription est impérative. Elle rend vos choix définitifs.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. **Bénéfices de notes :**

L'article D643-15 du code de l'Éducation prévoit que les candidats peuvent conserver sur leur demande le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant 5 ans à compter de la date d'obtention.

Depuis la session 2022, les bénéfices portent uniquement sur les épreuves ou sous épreuves qui correspondent à une unité du diplôme (les bénéfices sur les épreuves maitresses ne sont plus possibles).

⚠ **Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif. Le fait de s'inscrire à une épreuve vaut renoncement au bénéfice.** Dans ce cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte, qu'elle soit supérieure ou non à la note obtenue lors de la session précédente.
Le candidat qui renonce à un bénéfice devra confirmer ce choix sur papier libre qui sera téléversé dans Cyclades.

2. **Dispenses d'épreuves :**

La mention « DISPENSE » donne la possibilité au candidat de ne pas subir une épreuve ou sous-épreuve. L'épreuve faisant l'objet de la dispense ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.
Peuvent être concernés par les dispenses, les candidats déjà titulaires d'un BTS, d'un D.U.T ou d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur (se reporter à l'arrêté du 24 juin 2005 et aux dispositions définies dans chaque arrêté du BTS) ainsi que les candidats ayant obtenu des dispenses dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

3. **Forme de passage :**

Le candidat peut passer son BTS :

- Sous la forme globale : il présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session,
- Sous la forme progressive : le candidat choisit de ne présenter que certaines unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Seuls les candidats de la formation continue, de l'enseignement à distance ou qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle ont le choix de s'inscrire en forme globale ou progressive.
Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.
NB : Les deux formes permettent la compensation entre les notes obtenues aux différentes épreuves (article D 643-23 du Code de l'Education). Seule la forme progressive permet le report de notes inférieures à la moyenne.

4. **Choix des langues vivantes :**

- Choix de la langue vivante étrangère obligatoire évaluée en mode ponctuel : la liste des langues vivantes est définie pour chaque spécialité de diplôme conformément au référentiel.
 Le choix des langues vivantes n'est toutefois possible qu'à la condition de pouvoir adjoindre au jury un examinateur compétent. A défaut, le candidat sera appelé à subir l'épreuve par visioconférence ou dans une autre académie ou à effectuer un autre choix (cf. note de service n°2020-020 du 16/01/2020).

- Choix de la langue vivante étrangère **facultative** : Les candidats ne peuvent choisir qu'une langue ouverte à l'inscription (voir liste dans Cyclades).

5. **Épreuves facultatives :**

L'inscription aux épreuves facultatives doit être faite par le candidat sur son compte CYCLADES.

↳ Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

↳ ⚠ Outre l'épreuve facultative « engagement étudiant », **un candidat ne peut présenter à titre facultatif qu'une seule épreuve facultative** sauf pour les spécialités suivantes : MCO (management commercial opérationnel), MOS (management opérationnel de la sécurité), SIO (services informatiques aux organisations) et Tourisme (2 épreuves facultatives hors engagement étudiant.

↳ Épreuve facultative « **engagement étudiant** » : conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS, cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation.
Lors de l'inscription à l'épreuve, un formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant est généré par l'application (cf. espace candidat Cyclades → Mes justificatifs → Dossier épreuve → BTSEE-EF : Demande de reconnaissance de l'engagement étudiant → Editer le formulaire à compléter).
Nouveauté 2027 : ce formulaire est **à déposer sur CYCLADES au plus tard le 20 novembre 2026. A défaut, l'inscription à cette épreuve sera ANNULEE.**
NB : un candidat ne peut s'inscrire à l'épreuve d'engagement étudiant que s'il est inscrit à l'épreuve obligatoire de rattachement.

6. **Absence :**

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ÉLIMINATOIRE :** le diplôme ne peut lui être délivré. Toutefois, l'absence d'un candidat à une épreuve pour une cause de force majeure dûment constatée est sanctionnée par la note zéro.

7. **Date de dépôt de dossier – support d'épreuve :**

⚠ Certaines épreuves orales reposent sur un dossier réalisé par le candidat, conformément à la réglementation de l'examen (cf. arrêté du 22 juillet 2008 -B.O. n°32 du 28 août 2008).
La date de dépôt de ce dossier est **impérative** et doit être respectée sous peine de ne pas pouvoir se présenter à l'épreuve et se voir attribuer la mention "NV" non valide qui empêche la délivrance du diplôme.
La date et les modalités de dépôt seront déterminées ultérieurement **par chaque académie pilote**.

8. **Attestations de formation obligatoires :**

- BTS « maintenance des systèmes » :

⚠ Les candidats doivent fournir les attestations suivantes :
- Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique et attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence pour tous les candidats (options A, B, C et D) ;
- Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes pour les candidats à l'option B ;
- Attestation de formation aux travaux en hauteur pour les candidats à l'option C et D.

- L'arrêté du 13 juillet 2023 précise que, pour les spécialités de BTS relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes doivent, lors de leur

confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et /ou 5 de la **recommandation R. 408** de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et /ou à l'utilisation des échafaudages de pied.

Spécialités de BTS	Annexe 4	Annexe 5
Architectures en métal : conception et réalisation	X	X
Bâtiment		X
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		X
Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation		X
Fluides-énergies-domotique, option A, B, C		X
Management économique de la construction		X
Systèmes constructifs bois et habitat	X	X
Travaux publics		X

NB : L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

9. **Application de la loi portant réforme du service national :**

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser puis de participer à une journée de défense et de citoyenneté. Les articles L113-4 et L114-6 de cette loi disposent, qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne peuvent s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique que s'ils sont en règle avec cette double obligation.

10. **Cas particulier des candidats en situation de handicap :**

L'article D 613-26 du code de l'éducation relatif aux aménagements d'épreuves prévoit que ces candidats peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de dispositions telles que la conservation des notes quelles qu'elles soient pendant 5 ans et l'étalement des sessions pour le passage des épreuves. Cette situation doit donc être indiquée lors de l'inscription.

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent demander un aménagement d'épreuves doivent :

- Renseigner par « OUI » la rubrique « handicap » sur l'application CYCLADES,
- **Constituer impérativement une demande d'aménagement d'épreuves sur l'application INCLUSCOL** accessible sur le site académique : https://incluscol.ac-clermont.fr

⚠ ↳ Un candidat individuel ne peut faire une demande d'aménagements d'épreuves qu'après s'être inscrit à l'examen sur CYCLADES (le numéro d'inscription Cyclades est obligatoire dans INCLUSCOL).

↳ Un candidat individuel ne doit pas déclarer d'établissement de rattachement dans INCLUSCOL

Tous les renseignements utiles sont disponibles sur le site académique à la page :
https://www.ac-clermont.fr/amenagements-des-epreuves-d-examens-121720

⚜⚜⚜⚜⚜⚜